

**AVIS PUBLIC  
PROJET DE RÈGLEMENT  
CONSULTATION ÉCRITE**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2842-2022-1**

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 7 mars 2022, le projet de règlement 2842-2022-1 modifiant le Règlement relatif à certaines contributions à des travaux municipaux 2826-2021 concernant diverses dispositions.

Lors de cette séance, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Zones existantes concernées</b>
1	Spécifier que l'éclairage dans les secteurs non desservis par un réseau d'eau potable et d'égout domestique est compris dans les travaux municipaux;	Toutes les zones du territoire
2	Retirer l'obligation de déposer un inventaire faunique et floristique réalisé au printemps et à l'automne et la remplacer par l'obligation de fournir un inventaire répondant aux exigences minimales;	Toutes les zones du territoire
3a)	Prévoir que les coûts réels du promoteur liés à la préparation des plans et devis détaillés incluent le mandat d'accompagnement pendant l'exécution des travaux;	Toutes les zones du territoire
3b)	Spécifier que la Ville choisit et mandate l'ingénieur pour la surveillance de travaux bien que les coûts soient assumés par le promoteur;	Toutes les zones du territoire
4a)	Ajouter que les honoraires professionnels sont exclus des coûts supplémentaires relatifs aux travaux pouvant être assumés par la Ville même s'ils sont relatifs aux travaux, liés à des exigences de surdimensionnement ou d'ajout d'équipements dépassant les besoins du projet spécifique, mais indispensable à un réseau municipal;	Toutes les zones du territoire
4b)	Prévoir que les honoraires professionnels sont inclus aux coûts pouvant être assumés par la Ville pour les travaux de génie, à l'intérieur du site ou hors site, dont les critères dépassent les besoins usuels du projet pour certains types de travaux et ajouter les bassins de rétention à ces travaux de génie;	Toutes les zones du territoire
5	Spécifier que sauf si les conditions climatiques et de sol le permettent, aucun travail de mise en place de réseaux municipaux ne peut être réalisé pendant la période du 1er décembre au 31 mars;	Toutes les zones du territoire
6a)	Prévoir que la preuve d'assurance de responsabilité civile globale de chantier de 5 000 000 \$ et un avenant selon lequel la Ville est désignée comme assurée additionnelle doit provenir de la personne qui exécute les travaux de construction (maître d'œuvre);	Toutes les zones du territoire
6b)	Identifier les responsabilités du promoteur si celui-ci n'est pas maître d'œuvre;	Toutes les zones du territoire
7a)	Retirer l'obligation du certificat de piquetage pour les servitudes;	Toutes les zones du territoire
7b)	Prévoir que si l'ensemble des travaux n'est pas réalisé dans les délais prescrits, la Ville pourra utiliser la garantie d'exécution et réalisera ou pourrait faire réaliser les travaux aux frais du promoteur ou de l'entrepreneur;	Toutes les zones du territoire

Ce projet de règlement concerne toutes les zones du territoire.

Ce projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **30 mars 2022, 16 h 30**.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Centre des services techniques Planification et développement du territoire à l'attention de Mme Mélissa Charbonneau, coordonnatrice, Division urbanisme, Ville de Magog, 520, rue Saint-Luc, Magog (Québec) J1X 2X1 ou encore par courriel à [urbanisme@ville.magog.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.magog.qc.ca) et être reçus au plus tard le **30 mars 2022, 16 h 30**. Ils seront transmis au conseil avant adoption du règlement.

Le nom de la personne et la nature de son commentaire pourraient apparaître au compte-rendu de la consultation écrite qui sera déposé en séance du conseil et qui sera publié sur le site internet de la Ville de Magog.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Une présentation du projet de règlement peut également être consultée sur le site internet de la Ville, à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 8 mars 2022

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe